MÉDOC
HAUT-MÉDOC
LISTRAC-MÉDOC
Organisme de Défense et de Gestion des AOC

Revendication en AOC

Rappel des obligations / Fonctionnement / Objectifs

DÉCLARATION DE REVENDICATION
Possible dès le lendemain de la Déclaration de Récolte,
et doit être reçue à l'ODG avant le
15 mars 2026.

Principe général : faire passer officiellement vos vins en AOC

Le Code Rural encadre la revendication en AOC des volumes initialement déclarés dans la déclaration de récolte. L'AOC n'étant pas obligatoire mais une démarche volontaire, les vignerons souhaitant produire et commercialiser en appellation d'origine contrôlée, doivent procéder à une revendication des productions, et ce avant le délai précisé dans le cahier des charges homologué par arrêté ministériel et publié au journal officiel (avant le 15 mars N+1 pour les trois AOC gérées par l'ODG).

Les volumes indiqués dans la déclaration de récolte constituent une intention de production en AOC, et non une revendication officielle en AOC. En l'attente, vos vins sont en VSIG (vin sans indication géographique = vin de France).

Afin de **vous faciliter les formalités administratives,** l'ODG appelle des cotisations pour d'autres organismes tiers : ainsi, vous ne faites qu'une seule déclaration et règlement.

Destination des cotisations appelées via l'ODG ?

Nous vous présentons un exemple pour une exploitation de 20ha qui produit 40 hl/ha et qui réglerait donc un total de 3 599,2€ en AOC Médoc ou Haut-Médoc (3959,2€ en AOC Listrac-Médoc).

Diagramme de répartition des cotisations en AOC MÉDOC et HAUT-MÉDOC

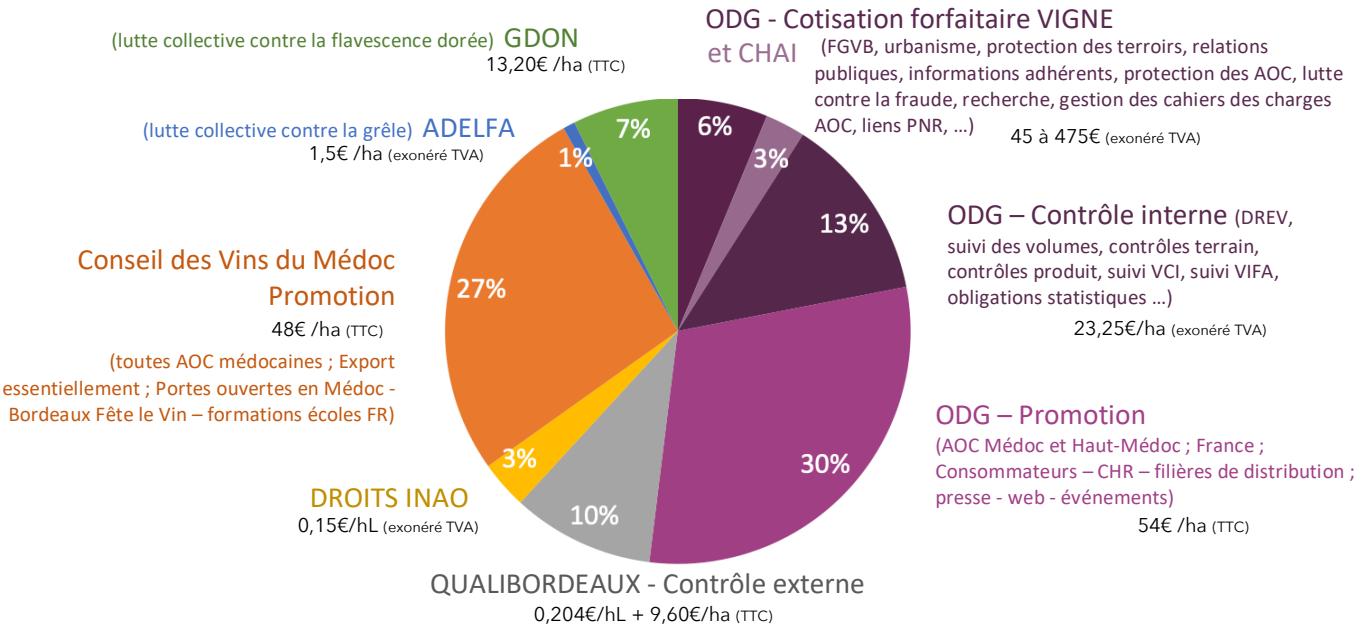

Même diagramme pour l'AOC LISTRAC-MÉDOC :

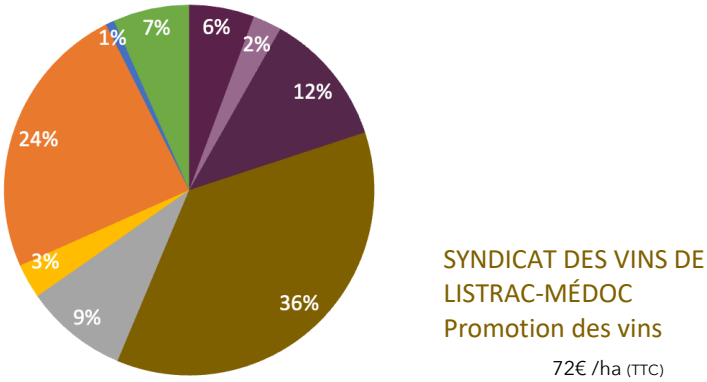

Informations techniques et aide administrative :
Ludovic FERNANDES – Hélène LARRIEU – Stéphane CROS

Comptabilité / Facturation :
Valérie TARGON

Contact :
05.56.59.02.92

Le dépot

L'ensemble des éléments de la revendication doivent être **reçus à l'ODG au plus tard le VENDREDI 13 MARS 2026** (cf cahier des charges => le cachet de La Poste ne fait pas foi).

La procédure de revendication :

Est considéré comme complet, un dossier de revendication constitué :

- du formulaire de revendication complété et signé
- du paiement (ensemble des chèques, copie des ordres de virement, … et échéancier signé si demande)
- de la copie de la Déclaration de Récolte 2025
- le cas échant, d'une copie du registre VCI et/ou du bon de destruction du VCI si tel a été votre décision
- le cas échéant, joindre la liasse VSI 2025 (exemplaire 1)
- de la copie des certificats environnementaux en cours de validité

L'article D. 644-5 du Code Rural expose que « tout opérateur préalablement habilité et vinifiant une appellation d'origine contrôlée est tenu de présenter une déclaration de revendication selon les modalités et dans les délais fixés par le cahier des charges ». Le non acquittement des frais de contrôle ainsi que l'absence d'une DREV (alors que déclaration de récolte en AOC), ou le dépôt d'une DREV erronée, ou d'une DREV hors délai ou de toute autre anomalie (incohérence DREV/DR par exemple), conduit à la notification d'anomalie par l'ODG et QualiBordeaux puis de manquements par l'INAO et l'application des mesures de traitement prévues dans les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des AOC viticoles (DCC AOC viticoles-page 31, Op2Viti et Op5Viti) qui doivent s'appliquer conformément au plan de contrôle sous format DCS (Dispositions de contrôle spécifiques) de l'AOC.

Dépôt en retard :

N'attendez pas pour déposer votre dossier afin que nous validions les informations qu'il comporte, même si vous souhaitez payer en différé. Vous procèderez au paiement selon les conditions convenues par ailleurs avec l'ODG.
Des frais administratifs de traitement des dépôts de dossiers en retard seront facturés 120€ttc/dossier.
Le dossier sera transmis à l'organisme d'inspection pour Déclaration de revendication hors délai (Op2viti des Dispositions Communes de Contrôle = Avertissement).

Nous vous rappelons aussi que l'Absence de déclaration de revendication (Op2viti des Dispositions Communes de Contrôle) aboutit à une suspension d'habilitation AOC pour toutes les activités en AOC (production, vinification, élevage, conditionnement, expéditions vrac) et concerne tous les vins, de l'AOC concernée, présents en chai.

Le paiement

Au plus tard le 15 mars 2026

Ou, si l'échéancier est accepté par l'ODG *, alors :

- Minimum 20% encaissé au 15 mars 2026
- Le solde au plus tard le 15 juin 2026

Le paiement de la revendication :

Contraints par les obligations statistiques envoyées aux organismes administratifs de la filière (INAO, Quali-Bordeaux, FGVB et CIVB), mais conscients de la situation économique difficile, nous invitons les exploitations qui le souhaitent à **commencer un échéancier de paiement à l'ODG dès à présent.** Un ajustement sera possible sur la/les dernière(s) échéance(s) en fonction de votre déclaration de revendication.

Nous vous informons qu'une demande de mise en place d'un échéancier peut être effectuée auprès de l'ODG (sauf si non-respect des échéanciers précédents). Le formulaire de demande est à télécharger sur le site de l'ODG (dans la *Boîte à outils*).

La facture envoyée par l'ODG, vous donne l'autorisation à faire circuler vos vins en AOC. Les vins ne pourront donc pas circuler avant la date de cette facture (ni en vrac, ni en bouteilles, pas de coupage millésime possible non plus).

Pour le paiement par chèques, la facture sera éditée à J+15 de l'encaissement du dernier chèque.

Les changements …

CVM : La cotisation passe à 48€/ha TTC (anciennement 1,224€ hl).

Le Médoc Blanc fait son entrée.